

Gestion de la FCO en Corse

CROPSAV



DRAAF de Corse

22 janvier 2024

Rappel sur le statut de la maladie de la FCO



Entrée en vigueur de la Loi Santé Animale (LSA)

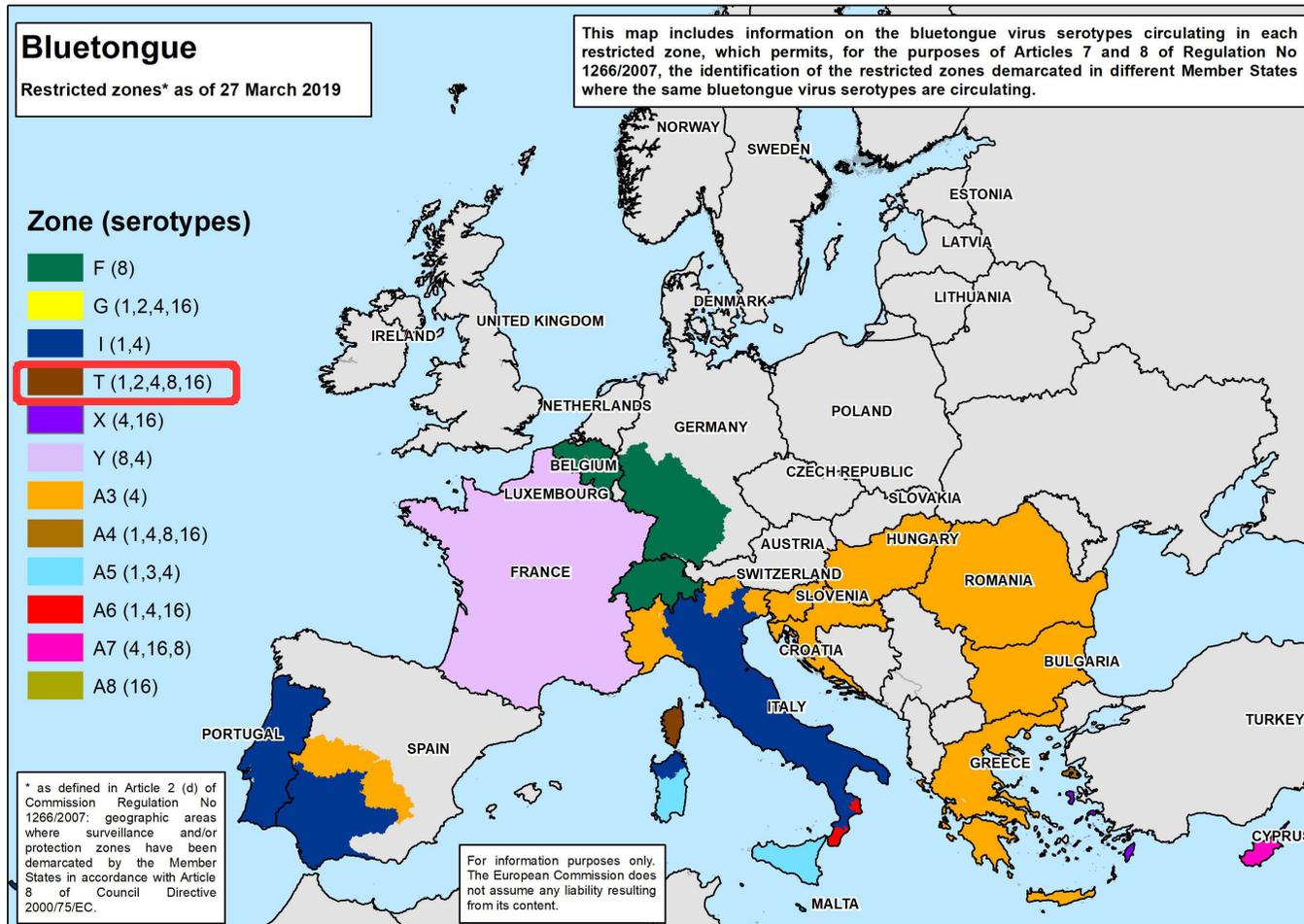
- Règlement Européen 2016/429 du 9 mars 2016 dit « Loi Santé Animale », entrée en vigueur le 21/04/2021
 - Avant la LSA, la FCO est danger sanitaire de catégorie 1 : surveillance et lutte gérée par l'État
 - Avec la LSA, la FCO est catégorisée C, D et E :
 - déclaration, surveillance, certification obligatoires ;
 - **éradication facultative**
 - Choix d'éradication porté par les professionnels
 - Création d'un programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) soumise à validation de la commission européenne
 - En France, la lutte contre la FCO n'a pas été portée par les professionnels au niveau national
 - => l'État n'est plus responsable de l'éradication de la FCO**
 - Toutefois, des actions de police sanitaire peuvent être déclenchées en cas d'apparition d'un **nouveau sérotype** (NS 2018-851, consolidée post LSA).
-

Rappel sur l'évolution des statuts réglementés



Avant janvier 2023

Europe : zones réglementées



Processus de changement des statuts

- Processus initié en octobre 2020
 - Porté au niveau national par le GDS Corse, le GTV Corse et le SRAL
 - Obtention d'une expertise scientifique pour objectiver l'absence de circulation des sérotypes 1, 2, 8 et 16
 - ⇒ Tous ces éléments nous permettent de conclure que les dispositifs de surveillance en place en Corse depuis 2018 permettent de démontrer l'absence de circulation des sérotypes 1, 2, 8 et 16 en Corse depuis plus de 4 ans. Ces dispositifs permettront également de détecter rapidement toute circulation.
 - Fin janvier 2023 : notification du changement des sérotypes circulants actuellement en Corse, validé par la commission Européenne
 -
 -
 -
-

Situation épidémiologique actuelle en Corse



Situation épidémiologique au 22/01/2024

Depuis le 26/09/2023	2A	2B
Foyers FCO 8	32 élevages ovins 8 élevages bovins 1 élevages caprins	0 élevages ovins 2 élevages bovins 0 élevages caprins
Foyers FCO 4	2 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins	5 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins
Foyers 4 et 8	0 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins	5 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins
APDI levés	15 élevages ovins 1 élevages bovins 1 élevages caprins	1 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins
Suspensions infirmées	12 élevages ovins 2 élevages bovins 3 élevages caprins	11 élevages ovins 0 élevages bovins 1 élevages caprins
Elevages en attente de résultat	0 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins	0 élevages ovins 0 élevages bovins 0 élevages caprins
Pertes recensées dans les foyers FCO	725 animaux malades 564 animaux morts	181 animaux malades 186 animaux morts

Lutte contre la FCO en Corse



Lutte contre la FCO en Corse – actions Etat

- Sérotype 4 : circulation historique en Corse

⇒ **pas d'action de gestion de l'Etat**

⇒

- Sérotype 8 : absence de circulation en Corse objectivée en janvier dernier

=> **actions Etat possibles** (NS 2018-851 – mesures dans l'exploitation infectée située en zone indemne du sérotype détecté) :

- prise d'un APDI pouvant prévoir des mesures d'interdiction de mouvement et de vaccination
- enquête épidémiologique mouvement - 60 jours

Stratégie de vaccination contre le sérotype 8, prise en charge par l'Etat :

- tous les foyers confirmés ;
 - toutes les nouvelles suspicions FCO à venir;
 - vaccin bivalent 4-8
-

Lutte contre la FCO en Corse – actions GDS

- Suite mobilisation massive de la filière ovine en novembre 2023 :
 - Prise en charge de la vaccination pour les éleveurs volontaires
 - 100% de la vaccination dans la limite de 3 € HT / animal
 - Vaccinations réalisées entre le 25/09/2023 et le 31/01/2024

Bilan intermédiaire sur les vaccinations prises en charge au 12/01/2024 :

- 3 900 animaux vaccinés dans le cadre du PSE du GDS
 - ajouter les animaux vaccinés hors PSE, avec le vétérinaire sanitaire
-

Indemnisation des pertes liées à la FCO



Indemnisations des pertes liées à la FCO

- GDS : dossier transmis le 14/12/2023 pour débloquer des aides – FMSE
 - Pilotage odarc : attribution d'aides financières pour compenser les pertes économiques
 - Conditions d'obtention des aides :
 - Déclaration d'infection FCO (APDI)
 - Vaccination des animaux, certification vétérinaire
-

Mouvements d'animaux vivants



Mouvements d'animaux vivants

Elevages indemnes FCO 8:

Mouvements obligations - recommandations	Pour abattage	Pour l'élevage
Intra Corse	Aucune exigence	Recommandations de vaccination BTV4-8
Corse -> Sardaigne	Attestation du vétérinaire ou de l'éleveur (pas de symptômes, pas d'analyse positive) + transport direct et notification de mouvement à l'abattoir de destination au moins 48h à l'avance	<ul style="list-style-type: none"> • Animaux > 90 j <ul style="list-style-type: none"> ◦ 30 jours après la primovaccination contre le BTV 8 OU ◦ PCR 14 jours après début de désinsectisation et moins de 7 jours avant départ • Animaux < 90j <ul style="list-style-type: none"> ◦ issus de mères valablement vaccinées OU ◦ PCR 14 jours après début de désinsectisation et moins de 7 jours avant départ <p>Certificat de vaccination par un vétérinaire obligatoire</p>
Corse -> France continentale	Aucune exigence	Recommandations de vaccination BTV4-8
France continentale -> Corse	Attestation du vétérinaire ou de l'éleveur (pas de symptômes, pas d'analyse positive) + transport direct et notification de mouvement à l'abattoir de destination au moins 48h à l'avance	<p>Vaccination BTV 8 + PCR 14 j après le délai d'acquisition de d'immunité et dans les 7 jours avant le départ</p> <p>Certificat de vaccination par un vétérinaire obligatoire</p>

Elevages foyers FCO 8 :

- Sortie pour abattoir uniquement en Corse ou sur le Continent, accompagné d'un laissez-passer sanitaire octroyé par la DDETSPP
- Sortie pour élevage uniquement pour les animaux valablement vaccinés
- Sortie vers la Sardaigne interdite, pour élevage ou pour abattage

Merci de votre attention

